

**Permis d'environnement, permis unique, déclarations...**

**Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Suspension des délais de rigueur et de recours – Crise sanitaire du Covid-19**

Le Gouvernement wallon a, par arrêté de pouvoirs spéciaux, décidé, à dater du 18 mars 2020 et pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée, de la suspension de tous les délais de rigueur et de recours.

Tous les délais de rigueur contenus dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ainsi qu'en matière de participation du public sont donc suspendus à compter du 18 mars 2020.

La suspension des délais n'empêche cependant pas les autorités tant régionales que communales de continuer à prendre des décisions même dans les situations où les délais sont suspendus.

**Concrètement :**

- Les demandes de permis et les déclarations de classe 3 peuvent toujours être introduites (si possible par envoi recommandé ou de façon électronique pour les classe 3) et elles seront traitées par nos services. Cependant, vu la suspension actuelle des délais d'instruction et d'enquête publique, nous ne pouvons plus vous garantir aucun délai ni même vous donner une estimation de la date à laquelle une décision pourra être prise ;
- Quelques décisions ont été prises ces derniers jours par les fonctionnaires régionaux sur des dossiers concernant notre entité, les délais pour d'éventuels recours contre ces décisions sont suspendus comme mentionné ci-dessus ;
- Il n'y a pas d'enquête ni pour des permis d'environnement, ni pour des permis uniques en ce moment sur notre territoire ;
- Pour les dossiers en cours d'instruction, nous ne pouvons plus vous garantir aucun délai, ni même vous donner une estimation de la date à laquelle une décision pourra être prise.

**En conclusion,** à l'heure actuelle, nous ne pouvons plus vous garantir aucun délai ni même vous donner une estimation de la date à laquelle une décision pourra être prise en ce qui concerne :

- les demandes dont l'instruction a débuté ;
- les demandes récemment introduites ;
- les demandes qui nous parviendront dans les semaines qui viennent.

Néanmoins, à notre niveau, nous continuons à tout mettre en oeuvre pour poursuivre l'instruction des demandes dans les délais habituels. Par contre, nous sommes tenus de respecter la suspension pure et simple des enquêtes publiques et nous devons respecter la prolongation des délais accordée aux fonctionnaire technique et délégué.

